

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU LUNDI 10 JUIN 2024****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 1
- votants : 17

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

6 juin 2024

Aujourd'hui, lundi 10 juin 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PINTO, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

Ont donné pouvoir : Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : CULTURE ÉVÉNEMENTIEL - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU TOUR VIBRATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La société Régie 1981 possède un groupe de dix radios dont celle de Vibration. Cette antenne organise depuis 2015 le Tour Vibration dans plusieurs communes de la région Centre-Val de Loire.

Ce Tour consiste dans l'organisation d'une scène itinérante de concerts gratuits comprenant un plateau d'artistes et un plateau technique. Pour l'édition 2024, le Tour Vibration sera notamment organisé dans la commune de Saint-Cyr-en-Val le 5 septembre 2024.

L'organisation de ce concert associera pleinement la commune et l'association Saint-Cyr-en-Fêtes. La tenue de ce concert permettra de faire rayonner le territoire communal à l'échelle régionale.

L'objet de cette convention de partenariat tripartite entre la société Régie 1981, Saint-Cyr-en-Fêtes et la commune est de déterminer les obligations respectives de chaque partie et de fixer les modalités financières et logistiques du partenariat.

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de convention ci-après annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat tripartite ci-après annexée ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention.
4. **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*